



RCS : BLOIS

Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00714

Numéro SIREN : 824 063 879

Nom ou dénomination : A2R

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2017 sous le numéro de dépôt 882

A2R
Société par Actions Simplifiée
NEUNG-SUR-BEUVRON

Rapport du Commissaire Vérificateur
désigné en application de l'article L. 228-39 du
Code de commerce dans le cadre de l'émission
d'obligations convertibles en actions ordinaires

(Mars 2017)



À l'Associé unique

A2R

Société par Actions Simplifiée

Ecoparc d'affaires de Sologne

Bât. « Château »

41210 Neung-sur-Beuvron

Monsieur,

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par votre décision, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission par la société **A2R** d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires d'un montant total de € 950 000.

La société **A2R**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 824 063 879, a son siège social à Neung-sur-Beuvron (41210) – Ecoparc d'affaires de Sologne – Bâtiment « Château ».

Son capital s'élève à € 100 et est divisé en 100 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire d'un euro, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La Société a pour objet, en France et hors de France :

- la prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achats d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- la prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- la gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, notamment, mais pas exclusivement, celles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Votre société projette de procéder à une émission d'obligations convertibles en actions ordinaires d'un montant de € 950 000 (soit 950 000 obligations convertibles en actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un euro) avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le présent emprunt est souscrit pour une durée de 7 ans. Chaque OCA bénéficiera d'un intérêt annuel de 3 % et d'une prime de non conversion de 7% l'an, capitalisée à 10%.

Les autres modalités sont définies dans le projet de Contrat d'émission d'obligations convertibles qui nous a été communiqué.

L'état de l'actif et du passif de la société au 29 novembre 2016 a été établi par le Président. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Fait à Paris, le 6 mars 2017

Le Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

SEFAC



Représentée par Philippe BLIN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A2R

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 €
Siège social : Ecoparc d'affaires de Sologne – « Bâtiment Château »,
41210 Neung-sur-Beuvron
824 063 879 RCS Blois

♦ SITUATION COMPTABLE AU 29 novembre 2016

Trésorerie	100	Capital social	100
TOTAL	<u>100</u>	TOTAL	<u>100</u>

♦ ANNEXE

- Cette situation s'entend avant les dépenses engagées au titre de la constitution de la société.